

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

SPL ARAC Occitanie, Mandataire de la Région Occitanie

Objet du marché :

**Travaux pour création de filières d'enseignement général au lycée
Clément de Pémillé à GRAULHET**

Opération n° 50296

Mandat n° 2306NL8114

Etabli en application du Code de la Commande Publique

La procédure utilisée est la suivante :

**Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5
du Code de la Commande Publique**

Date et heure limites de réception des offres : 20/11/2026 à 12 h

Horaires d'ouverture des locaux de l'ARAC Occitanie :

- du LUNDI au VENDREDI : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

**Durant la période de consultation, les locaux seront exceptionnellement fermés le :
Mercredi 11 Novembre 2026**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	4
Article 2 - Objet de la consultation.....	4
2-1-Objet du marché	4
2-2-Procédure de passation.....	4
Article 3 - Dispositions générales	4
3-1-Décomposition du marché.....	4
3-1-1-Lots	4
3-1-2-Tranches	5
3-1-3-Phases.....	5
3-1-4-Réalisation de prestations similaires	5
3-2-Durée - Délais d'exécution du marché	5
3-3-Modalités de paiement des travaux du marché	6
3-4-Forme juridique de l'attributaire	6
3-5-Délai de validité des offres	6
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
3-6-1-Variantes des soumissionnaires.....	6
3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles	6
3-7-Autres dispositions	7
3.7.1 Développement durable	7
3.7.2 Echanges préalables avec les opérateurs économiques	7
3.7.3 Dispositions relatives à la dématérialisation de la procédure de passation.....	7
Article 4 - Dossier de consultation	8
4-1-Contenu du dossier de consultation	8
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	8
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site.....	9
Article 5 - Présentation des propositions.....	9
5-1-Documents à produire	9
5.1.1 Pièces relatives à la candidature	9
5.1.2 Pièces relatives à l'offre	10
5-2-Compléments à apporter aux documents de la consultation	12
5-3-Langue de rédaction des propositions	12
5-4-Unité monétaire	12
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
5-6-Négociation.....	15
Article 6 - Jugement des propositions	15
6-1 Déroulement de la procédure	15
6-2 Analyse des candidatures.....	16
6-3 Jugement des offres	16
6-4 Formalités liées à l'attribution du marché	18
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	18

Article 1 - Acheteur

Personne publique / Acheteur :

Région Occitanie

Représentée par la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Madame Carole DELGA
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9

SPL ARAC Occitanie Mandataire de la Région Occitanie

55 avenue Louis Bréguet

CS 24020

31028 Toulouse Cedex 4

Téléphone : 05 62 72 71 00

Site internet : <http://www.laregion.fr>

Adresse profil acheteur (plateforme de dématérialisation) : <https://www.marches-publics.info>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation concerne l'exécution de : **Travaux pour création de filières d'enseignement général au lycée Clément de Pémillé à GRAULHET (81)**

Les prestations relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

A titre indicatif, les travaux devraient commencer à partir du mois de **mars 2027**.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Les travaux sont décomposés en lots, qui font l'objet d'une consultation par lots séparés. Chacun des lots fera l'objet d'un marché distinct.

Les caractéristiques principales, la nature et l'étendue des travaux et le libellé de chacun des lots ont été précisés dans l'avis de marché. Les spécifications techniques et la quantité des travaux de chacun des lots sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Chaque soumissionnaire pourra déposer une offre pour un seul lot ou plusieurs lots. Mais le nombre maximal de lots pour lesquels les soumissionnaires sont autorisés à remettre une offre est fixé à **3** par l'acheteur.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés par l'acheteur à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les offres seront donc appréciées par l'acheteur, lot par lot.

Les pièces relatives à la candidature peuvent concerner un ou plusieurs lots, si elles comportent toutes les précisions demandées pour chacun des lots.

Le(s) candidats doivent impérativement présenter une offre distincte (pièces relatives à l'offre) pour chaque lot auxquels ils répondent.

3-1-2-Tranches

La consultation donnera lieu à un marché à tranches conformément aux articles R2113-4, R2113-5 et R2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les travaux du marché font l'objet de **3** tranches définies comme suit :

Tranche ferme – Extension et réhabilitation

Tranche optionnelle 1 – Cour intérieure (VRD + espaces verts)

Tranche optionnelle 2 – VRD réfection voirie existante

Le détail et le contenu de chacune des tranches du marché sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

L'exécution de chaque tranche optionnelle sera subordonnée à la notification préalable d'un ordre de service par l'acheteur à l'entreprise titulaire du marché public.

Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ou d'indemnité de dédit.

A titre indicatif, les travaux de chacune des tranches devraient commencer le :

Tranche ferme : Mars 2027

Tranches optionnelles : les tranches optionnelles 1 et 2 pourront être affermies dans un délai de 35 mois maximum à compter du démarrage de la tranche ferme.

3-1-3-Phases

Les travaux du marché seront réalisés en **3 grandes** phases définies comme suit :

- Phase 1 : portant sur l'extension de l'externat
- Phase 2 : portant sur l'extension et restructuration du service de restauration
- Phase 3 : portant sur la restructuration de l'existant (CDI, vie scolaire, foyer....)

3-1-4-Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire d'un marché, en application des articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3-2-Durée - Délais d'exécution du marché

Ces informations ont été précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les travaux de chaque lot **et de chaque tranche** seront exécutés dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

3-3-Modalités de paiement des travaux du marché

*** Pour les lots n° 1 à 3, 5 à 16, 18 et 19**, l'acheteur prévoit le versement d'une avance de 30,00 % dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P). Il ne sera pas exigé de garantie en contrepartie du versement de cette avance.

*** Pour les lots n°4 et 17** prévoit le versement d'une avance de 20,00 % dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P). Son versement sera cependant subordonné à la production d'une garantie à première demande en garantissant le remboursement.

Les travaux ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvriront droit à des acomptes mensuels.

Une retenue de garantie dont le taux est fixé à **3%** sera prélevée par fraction sur chacun des versements autres que l'avance. Elle pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. Les cautions personnelles et solidaire ne sont pas acceptées.

Le paiement des acomptes et du solde interviendra dans un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique à compter de la date de réception des factures par l'acheteur.

Le mode de règlement de l'acheteur est le paiement par virement bancaire. A ce titre le soumissionnaire joindra un relevé d'identité bancaire à son acte d'engagement.

La forme des prix est fixée au Cahier de Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) conformément aux dispositions des articles R2112-7 à R2112-14 du Code de la Commande Publique.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur, ni pour la présentation de l'offre, ni après attribution.

Il est rappelé cependant, qu'un même soumissionnaire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public et que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public (sauf dans les conditions évoquées aux articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la Commande Publique).

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

3-5-Délai de validité des offres

Le délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est fixé à **6** mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-6-1-Variantes des soumissionnaires

La présentation de variantes n'est pas autorisée ou exigée.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles

L'acheteur a prévu des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E) décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) qui portent sur les points suivants :

PSE n° 1 : concerne :

- Lot n° 11, Plâtrerie, faux plafonds – Isolation laine de bois des façades de l'externat pour la tranche ferme

PSE n° 2 : concerne :

- Lot n° 4, Gros œuvre et charpente bois – Béton bas carbone pour la tranche ferme

Les soumissionnaires doivent donc obligatoirement présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Mais ils doivent également et obligatoirement présenter des propositions supplémentaires sur ces variantes techniques décrites ci-dessus dont la définition est à l'initiative de l'acheteur.

Une offre incomplète (PSE non chiffrées dans l'acte d'engagement) sera éliminée.

Il est précisé aux soumissionnaires que l'acheteur se réserve le droit, au moment de l'attribution du marché public de retenir ou de ne pas retenir ces variantes techniques (PSE).

3-7-Autres dispositions

3.7.1 Développement durable

Mémo : La loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » impose à compter du 22 août 2026 que les marchés intègrent des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées ainsi que des considérations environnementales, quel que soit la qualité du maître d'ouvrage (collectivité, SEM, SPL, Etat)

Cette consultation comporte pour les lots n°4, 11 et 16 des clauses d'exécution à caractère social et dont le détail est indiqué dans l'acte d'engagement et le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque entreprise attributaire concernée devra mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les documents contractuels. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non respect du cahier des charges.

3.7.2 Echanges préalables avec les opérateurs économiques

L'acheteur n'a pas identifié de participation préalable directe ou indirecte d'un opérateur économique à la préparation de la présente procédure susceptible de l'avantager en ayant eu accès à des informations ignorées des autres soumissionnaires, nécessitant l'obligation de prendre des mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée.

3.7.3 Dispositions relatives à la dématérialisation de la procédure de passation

Tous les échanges entre l'acheteur et les entreprises seront dématérialisés.

Cela concerne :

- Le mode d'obtention du DCE et de remise des offres qui sera exclusivement réalisé par voie électronique
- Les demandes de compléments et de précisions dans le cadre de l'analyse des offres
- Les courriers de rejet
- Les lettres de notification

Ces échanges se feront par l'intermédiaire des fonctionnalités offertes par la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, AWS Achat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

La fonctionnalité « e-DUME » sera utilisée par l'acheteur.
L'article 5.1.1 II) du présent règlement de la consultation détaille cette fonctionnalité.

Il est conseillé aux soumissionnaires de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin que le soumissionnaire puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative de l'acheteur diffusés lors du déroulement de la présente procédure de passation.

Les soumissionnaires ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

L'acheteur se réserve la possibilité d'écarter les documents des soumissionnaires qui ne respecteraient pas l'ensemble de ces dispositions.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents de la consultation listés dans l'annexe **1** du présent règlement de consultation.

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (Référence : CCAG Travaux pris par arrêté du 31 mars 2021 publié au JORF n° 0078 du 1^{er} avril 2021) fixent les conditions administratives générales d'exécution du marché public passé dans le cadre de la présente consultation.

Les documents du dossier de consultation sont mis gratuitement à la disposition des soumissionnaires, sans date limite d'obtention autre que celle fixée pour la réception des offres.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur met gratuitement à disposition des soumissionnaires, l'intégralité des documents de la consultation par voie électronique sur son profil acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Les formats de fichiers qui peuvent être mis en ligne par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".rtf", ".pdf", ".xls", ".ppt", ".jpg", ".zip", ".dwf", ".dwg".

Tous les logiciels requis permettant de lire ces formats de fichiers sont téléchargeables gratuitement sur la plateforme AWS Achat, à la rubrique "Pratique, puis téléchargements".

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, les soumissionnaires sont invités à se rapprocher du support d'AWS Achat dans les conditions suivantes :

<http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> après accès à la plateforme avec vos codes,

Les documents de la consultation ne seront pas mis à disposition des soumissionnaires sur support papier ou sur support physique électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6** jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Les soumissionnaires désirant se rendre sur le site pourront prendre rendez-vous auprès de : **Madame Charlene MARTINEZ** – charlene.martinez@arac-occitanie.fr – 06 73 82 86 14

Les visites sont programmées aux dates et heures suivantes :

- lundi 19 octobre 2026 à 10 heures
- lundi 2 novembre 2026 à 10 heures

La visite des lieux à un caractère facultatif. Elle a pour objet de permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender le contexte de l'opération et de proposer une offre en adéquation avec les besoins du marché. Chaque soumissionnaire apprécie alors l'opportunité de pouvoir prendre connaissance des lieux pour améliorer l'efficacité de son offre et l'adéquation de sa proposition. Il ne pourra soulever aucune contestation s'il ne souhaite pas effectuer la visite des lieux.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire, candidat individuel ou membre du groupement, comprendra obligatoirement les pièces suivantes dûment complétées, sous peine d'irrecevabilité de la candidature ou d'irrégularité de l'offre.

5.1.1 Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du Code de la Commande Publique.

A/ une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation mentionné aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article L2141-3-3° du code de la Commande Publique, si le candidat est en situation de redressement judiciaire instituée par l'article L 631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, il produira la copie du ou des jugements prononcés.

B/ les renseignements suivants, aux fins de vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat par l'acheteur :

*** Au titre de la capacité économique et financière :**

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global (hors taxes) du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché public (hors taxes), portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles.

Les entreprises récemment créées et qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations pourront prouver leurs capacités financières en produisant une déclaration appropriée de leur banque, dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement bancaire.

- preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, conforme aux exigences du marché public (cf. article 9.7.1.1 du C.C.A.P) notamment en termes de risques garantis et de montant des garanties accordées par l'assureur (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

*** Au titre des capacités techniques et professionnelles :**

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont l'entrepreneur disposera pour la réalisation de l'ouvrage ;

- liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années en relation avec l'objet du marché c faisant l'objet de la présente consultation (références adéquates), indiquant notamment les principales caractéristiques techniques des travaux réalisés.

Cette liste sera assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants délivrés notamment par les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre de l'opération concernée.

Ces attestations indiquent le montant des travaux en Euros HT, la date et le lieu d'exécution des travaux, et précisent si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (qualité de la réalisation, respect des délais, tenue du chantier).

L'acheteur ne prendra pas en compte les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de 5 ans.

- indication par le candidat de son intention de sous-traiter une partie du marché public.

- Qualification QUALIBAT 1552 ou équivalent pour le lot n°3 démolition, désamiantage, traitement du plomb

Information :

En ce qui concerne ces renseignements, relatifs aux conditions de participation des candidats, l'acheteur autorise les candidats, à se limiter à indiquer dans le e-DUME (ou document équivalent), qu'ils disposent des capacités requises, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public, devra fournir à titre de preuve du respect des conditions de participation fixées par l'acheteur, les documents justificatifs énoncés ci-dessous.

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) et fournir l'ensemble des renseignements visés ci-avant.

Si l'offre du groupement n'est pas présentée par l'ensemble des membres du groupement candidat, mais par son seul mandataire, ce dernier devra justifier avoir reçu l'habilitation nécessaire à la représentation des autres membres du groupement (pouvoirs à joindre à l'offre).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour répondre à la présente consultation, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitant notamment), les dispositions ci-dessus s'appliquent à ces opérateurs économiques, qui doivent remettre un e-DUME distinct ou les formulaires DC1 et DC2 accompagnés de l'ensemble des documents justificatifs.

5.1.2 Pièces relatives à l'offre

Le soumissionnaire produit obligatoirement au titre de l'offre les documents suivants :

A/ Un acte d'engagement et ses annexes (cadre joint dans les documents de la consultation, à accepter sans modification par le soumissionnaire), pour valoir offre de prix.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des contrats de sous-traitance, pour les sous-traitants que l'entrepreneur principal soumissionnaire entend faire accepter et agréer les conditions de paiement dès la conclusion du marché (annexe au cadre d'acte d'engagement).

Que des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement soient jointes ou non à l'acte d'engagement, l'entrepreneur principal soumissionnaire devra obligatoirement indiquer dans cet acte d'engagement les noms et adresses des sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Ce montant par différence avec son offre, constituera le montant maximal de la créance que l'entrepreneur principal soumissionnaire pourra céder ou présenter en nantissement.

B/ Une décomposition détaillée du prix global et forfaitaire (cadre joint dans les documents de la consultation), dûment complétée et renseignée dans toutes ses rubriques par le soumissionnaire, complétant l'acte d'engagement et permettant d'apprécier de façon détaillée l'offre de prix

C/ Un mémoire technique décrivant les dispositions que l'entrepreneur soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux objets du marché public (cadre joint dans les documents de la consultation).

Ce mémoire comporte les indications techniques permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire dans sa globalité (prix, délai, respect des documents de la consultation) et permettra de déterminer la valeur technique de son offre dans les conditions fixées à l'article 6 du présent règlement de la consultation ci-dessous.

Ce mémoire technique ne pourra pas dépasser 30 pages A4 (police arial 10) (nombre de pages à adapter en fonction de la consultation), hors Curriculum-Vitae et Fiches Techniques.

Il devra préciser :

- les caractéristiques techniques des matériaux, des produits, ou des équipements proposés pour le chantier (marque, gamme). Les fiches techniques des matériaux ou des produits ou la documentation technique des équipements proposés seront jointes au mémoire ;

- les moyens humains (organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier ; nombre de personnes affectées au chantier avec indication de la qualité : conducteur de travaux, chef de chantier, OP2, OP1, ouvriers non spécialisés, apprentis, autres intervenants, notamment intérimaires ... ; phasage et durée de chaque phase avec indication du nombre d'heures travaillées décomposées en salariés de l'entreprise et intérimaires : plans de réservation, prévision des temps d'intervention et interfaces d'exécution ; nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche) et les moyens en matériel (description, mise en évidence du matériel spécifique nécessaire), affectés spécifiquement au chantier afin d'assurer le respect du planning prévisionnel, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'entrepreneur pour garantir la santé et la sécurité du chantier et du personnel (installations de chantier, équipements des salariés...) ;

- les dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité de réalisation des travaux : contraintes d'exécution des travaux identifiées par l'entreprise susceptibles d'en affecter l'exécution (contraintes de site, de voisinage, interfaces avec les autres corps d'état ...), dispositions envisagées par l'entreprise pour y remédier, et indications sur le programme d'exécution des travaux et les procédés d'exécution envisagés et pendant la période de garantie de parfait achèvement (organisation et méthodologie relatives à la levée des réserves et à la réparation des désordres, délais d'intervention) ;

- les moyens mis en œuvre par l'entrepreneur, pour garantir la santé et la sécurité du chantier (installations de chantier, équipements des salariés ...), en matière de gestion des déchets de chantier (collecte, évacuation, traçabilité, recyclage...),

- Les mesures prises pour diminuer les nuisances de chantier (évaluation des nuisances possibles, modalités de traitement des nuisances) ; méthodologie pour privilégier le circuit court (sources d'approvisionnement, organisation logistique) et les mobilités douces (modalités de transport pour réduire l'impact environnemental, transport décarboné).

5-2-Compléments à apporter aux documents de la consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux documents de la consultation.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française ou comporter une traduction en français si les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le soumissionnaire transmet son offre avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, en une seule fois.

1) Modalités de transmission des offres par voie électronique :

Les offres sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info>

et dans les conditions techniques suivantes :

Les offres électroniques contenant d'une part, les pièces énumérées à l'article 5.1 1 ci-dessus, relatives à la candidature de l'entreprise, d'autre part, les pièces énumérées à l'article 5.1 2 ci-dessus, relatives à l'offre de l'entreprise, devront impérativement être réceptionnées dans leur totalité sur ce site avant la date et l'heure limites de transmission des offres fixées par le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer les documents constitutifs de l'offre. A l'issue de la passation du marché, le candidat pressenti sera invité à signer son offre.

L'acheteur préconise la signature électronique. Pour cela le candidat doit être en possession d'un certificat électronique en cours de validité.

Si le candidat ne dispose pas d'un certificat de signature électronique en cours de validité, l'acheteur procédera à la re-matérialisation de l'offre et sollicitera une signature manuscrite.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents au moment du dépôt de l'offre, il doit être en possession d'un certificat électronique :

a) certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement européen ;

b) certificat qualifié délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond à des exigences équivalentes.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire signataire a le choix quant au dispositif de création de la signature électronique. Mais il doit justifier du mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique.

Cette vérification doit être gratuite pour l'acheteur. Elle permet de s'assurer :

- de l'identité du signataire ;
- du type de certificat électronique utilisé ;
- du respect des formats imposés de la signature ;
- de la validité du certificat électronique utilisé ;
- de l'intégrité du document signé.

Toutefois, si la catégorie du certificat électronique utilisé par le soumissionnaire est conforme à celui cité au a) ci-dessus et si le soumissionnaire utilise l'outil de signature électronique proposé par la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, le soumissionnaire est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Il est précisé, que dans l'hypothèse de l'utilisation d'un parapheur électronique par le soumissionnaire, chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Enfin, les certificats de signature électronique conformes aux exigences de l'ancien RGS d'un niveau ** ou *** délivrés avant le 1^{er} octobre 2018 restent valables et utilisables par les soumissionnaires jusqu'à leur expiration.

Les soumissionnaires doivent signer individuellement et électroniquement chacun des documents qui les engagent, comme mentionné à l'article 5.1 ci-dessus (acte d'engagement, habilitation du mandataire du groupement, le cas échéant) ;

* que les soumissionnaires doivent s'assurer du chiffrement de leurs offres avant envoi ;

* que par la remise de l'offre, le soumissionnaire accepte sans réserve l'horodatage retenu par la plateforme ;

*Qu'en cas de difficultés quant à la remise de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires sont invités à se rapprocher du support d'AWS Achat : <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> après accès à la plateforme avec vos codes

2) Formats électroniques des dossiers des soumissionnaires :

Afin de faciliter les communications et les échanges d'informations par voie électronique, les soumissionnaires devront dans les dossiers constitués sur la plateforme AWS Achat, transmettre des fichiers au format .PDF.

En ce qui concerne la décomposition détaillée du prix global et forfaitaire, elle devra être également transmise au format .XLSX.

Dans le cas de transmission de fichiers sous des formats différents que ceux exigés ci-dessus, l'acheteur se réserve donc la possibilité de rejeter l'offre du soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont de plus invités à :

- ne pas utiliser certains formats dans leurs fichiers, notamment le format ".exe " ;
- ne pas utiliser certaines fonctionnalités des logiciels, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas en terme informatique trop volumineuse (transmission de fichiers .pdf natifs non scannés par exemple) ;
- traiter les fichiers constitutifs de l'offre préalablement à la transmission, par un anti-virus.

Les noms des fichiers doivent rester aussi courts que possibles, 30 caractères maximum sans accents, ni caractères spéciaux.

3) Présentation et organisation des dossiers transmis sous forme dématérialisée :

Il est précisé que les informations de tout type, données sur la plateforme AWS Achat, ne sont données aux soumissionnaires qu'à titre indicatif, pour notamment un meilleur confort d'utilisation. Elles ne se substituent en aucun cas, notamment en cas de contradiction, aux dispositions du présent règlement de la consultation, qui prévaudront systématiquement en cas de contestation.

4) Dispositions diverses :

- les frais d'accès au réseau informatique et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire ;

- dans le cas de candidatures et d'offres groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si chaque membre du groupement souhaite signer électroniquement l'offre, il convient de prendre connaissance à la rubrique « pratique, puis tutoriels » de la plateforme AWS Achat, des manuels exposant la procédure de cosignature des documents constitutifs de la candidature ou de l'offre ;

- tout dossier ou document électronique, non accompagné d'une copie de sauvegarde, transmis par voie électronique par un soumissionnaire et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Le dossier ou document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire en est informé. Il est donc recommandé aux soumissionnaires de traiter par un anti-virus tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre ;

- tout dossier ou document électronique, accompagné d'une copie de sauvegarde, transmis par voie électronique par un soumissionnaire et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document et donnera lieu à l'ouverture par l'acheteur de la copie de sauvegarde ;

- seule la version des documents mis en ligne et conservée par l'acheteur dans ses fichiers fait foi. Ils prévaudront systématiquement en cas de contestation ;

5) Dispositions spécifiques à la remise d'une copie de sauvegarde :

Le soumissionnaire peut adresser avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres par le présent règlement de la consultation, parallèlement à son offre transmise par voie électronique, une copie de sauvegarde des documents électroniques qui ont fait l'objet de la transmission électronique précitée.

Cette copie de sauvegarde est établie sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB pour être lue de façon certaine par l'acheteur public).

Cette copie de sauvegarde est ouverte par l'acheteur dans les cas suivants :

- un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique ;
- lorsque l'offre électronique a été reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe cachetée.

- L'enveloppe devra porter LES MENTIONS LISIBLES :

- « - Opération n° 50296 - Travaux pour **Création de filières d'enseignement général au lycée Clément de Pémillé à GRAULHET (81)** »
- LOT N° (en précisant le n° du lot)

- Entreprise (en précisant le nom, l'adresse, les coordonnées téléphonique et électronique de l'entreprise qui remet la copie de sauvegarde de son offre électronique)
- NE PAS OUVRIR
- **COPIE DE SAUVEGARDE »**

- L'enveloppe contiendra :

- * d'une part, les pièces énumérées à l'article 5.1 1 ci-dessus, relatives à la candidature de l'entreprise, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB), selon le choix opéré par le soumissionnaire pour la transmission de la copie de sauvegarde ;
- * d'autre part, les pièces énumérées à l'article 5.1 2 ci-dessus, relatives à l'offre de l'entreprise, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB), selon le choix opéré par le soumissionnaire pour la transmission de la copie de sauvegarde.

- Les copies de sauvegarde seront :

- * soit remises contre récépissé à **l'accueil de l'ARAC OCCITANIE**
- * soit envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal

à l'adresse suivante :

ARAC OCCITANIE
55 avenue Louis Bréguet
CS 24020
31028 TOULOUSE Cedex 4

Les copies de sauvegarde qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation, ainsi que celles remises sous enveloppes non cachetées ou n'étant pas clairement identifiées comme copie de sauvegarde ne seront pas retenues et les copies de sauvegarde concernées seront éliminées.

- Il est en plus indiqué que :

- * les documents remis sur support physique électronique à titre de copie de sauvegarde pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique tel qu'indiqué ci-avant pour la transmission des offres par voie électronique ;
- * dans l'hypothèse où l'offre électronique a pu être ouverte par l'acheteur, et que le pli contenant la copie de sauvegarde n'a en conséquence pas été ouvert, il est détruit sans autre formalité par l'acheteur ;
- * la copie de sauvegarde ouverte dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. La copie de sauvegarde sera dès lors écartée par l'acheteur et le soumissionnaire en est informé ;
- * dans l'hypothèse où l'offre électronique n'a pu être ouverte et que la copie de sauvegarde ne peut elle-même être lue par l'acheteur, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire informé.

5-6-Négociation

Sans objet.

Article 6 - Jugement des propositions

6-1 Déroulement de la procédure

La procédure se déroule conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-7, R2152-11 à R2152-13, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Si plusieurs offres ont été successivement transmises par un même soumissionnaire dans le délai fixé pour la remise des offres, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur.

6-2 Analyse des candidatures

L'acheteur vérifie que les candidats :

- n'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion prévues par la réglementation, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

6-3 Jugement des offres

Les critères suivants, avec leur pondération seront pris en compte pour le jugement des offres conformément aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique :

1. **Valeur technique de l'offre (pondération : 50)**
2. **Aspects environnementaux de l'offre (pondération : 10)**
3. **Prix des prestations (pondération : 40)**

Chacun des critères fera l'objet d'une note évaluée de la manière suivante :

- **Prix des prestations**, noté sur 40, selon les modalités suivantes : les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ; la meilleure offre (prix le plus bas, hors offres anormalement basses, irrégulières, inacceptables, inappropriées) détermine la note maximale (40) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre € HT) x 40.

Concernant le critère "prix des prestations", il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur le total :

- * d'une part, de l'ensemble des tranches si de telles tranches sont définies à l'article 3.1.2 ci-avant,
- * d'autre part, de la solution de base et des prestations supplémentaires éventuelles, parmi celles définies à l'article 3.6.2 ci-avant.

Il est indiqué qu'en cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le soumissionnaire sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement (mise au point). En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Aspects environnementaux, notés sur 10**

L'examen des « aspects environnementaux » sera fait en appréciant les informations communiquées par les soumissionnaires au travers de leur mémoire technique, décomposés en 3 sous-critères de la manière suivante :

Sous-Critère	Note
Mesures prises pour la gestion des déchets	Noté sur 3
Mesures prises pour minimiser les nuisances occasionnées par les travaux et les mobilités douces	Noté sur 3
Méthodologie pour privilégier le circuit court	Noté sur 4
TOTAL NOTES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	Noté sur 10

- **Valeur technique de l'offre**, notée sur 50, décomposée en 4 sous-critères de la manière suivante :

Pour le lot n°3 : Démolition, désamiantage, traitement du plomb

Sous-Critère	Note
Organisation du chantier, moyens humains et matériels mis en place par le soumissionnaire pour le respect du planning prévisionnel d'exécution, mesures mises en place pour assurer la sécurité du personnel	Noté sur 25
Analyse des contraintes du chantier, appréciation des principaux enjeux de l'opération, méthodologie de la gestion proposée pour l'exécution des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement	Noté sur 25
TOTAL NOTES VALEUR TECHNIQUE	Noté sur 50

Pour les autres lots :

Sous-Critère	Note
Organisation du chantier, moyens humains et matériels mis en place par le soumissionnaire pour le respect du planning prévisionnel d'exécution, mesures mises en place pour assurer la sécurité du personnel	Noté sur 20
Analyse des contraintes du chantier, appréciation des principaux enjeux de l'opération, méthodologie de la gestion proposée pour l'exécution des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement	Noté sur 15
Fiches techniques : caractéristiques et performances techniques des matériaux / produits / équipements, proposés	Noté sur 15
TOTAL NOTES VALEUR TECHNIQUE	Noté sur 50

L'examen de la "valeur technique de l'offre" se fera, en appréciant les informations communiquées par les soumissionnaires au travers de leur mémoire technique.

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Les soumissionnaires des lots concernés, ayant remis une offre, en sont informés.

L'acheteur se réserve à tout moment, le droit de ne pas donner suite à la présente procédure pour motif d'intérêt général. Les soumissionnaires en sont informés.

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le mandataire du maître d'ouvrage pourra utiliser la faculté de régularisation des offres prévue à cet article, et ce pour l'ensemble des offres pouvant être régularisables.

6-4 Formalités liées à l'attribution du marché

***Préambule :**

L'acheteur accorde aux soumissionnaires la possibilité de ne pas fournir les documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans le cadre du dispositif « dites-le nous une fois », afin de simplifier et de sécuriser la remise des documents ci-dessous pour les soumissionnaires, l'acheteur met gratuitement à leur disposition la plateforme de l'acheteur AWS-Achat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>, par le biais notamment, d'un coffre-fort électronique accessible dans l'onglet « gestion, puis attestations ».

***Attribution du marché :**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier qui sera adressé au candidat classé en première position.

Ces documents seront déposés sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, AWS-Achat, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Le candidat doit déposer l'ensemble des documents demandés dans le « Coffre-fort Attestations » de l'espace fournisseur, à la rubrique « mes attestations ».

Les documents présents dans le coffre-fort, seront utilisables pour l'ensemble des consultations auxquelles le candidat participe.

Les co-traitants éventuels doivent déposer les attestations selon les mêmes modalités.

Une mise au point des composantes du marché public avant sa signature, pourra, si besoin, être envisagée avec le soumissionnaire retenu, dans les conditions stipulées à l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique.

Article 7 - Renseignements complémentaires

1) Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation qui seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard le **6 novembre 2026** à **12 heures**, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation (notamment, rubrique « correspondre avec l'acheteur » via le lien affiché sur l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS Achat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Une réponse sera adressée par l'acheteur sur la plateforme AWS Achat (onglet « Correspondance » de la plateforme AWS Achat) au plus tard le **13 novembre 2026** à **12 heures** à tous les soumissionnaires ayant respecté les date et heure limites pour demander les renseignements complémentaires.

2) Voies et délais de recours

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07
Tél : 05 62 73 57 57
Mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
URL: <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS :

- Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché (articles L 551-13 et suivants et R 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, recours pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'Etat 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, n° 358994).

DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS :

- Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (articles L 1441-1 et L 1441-2 du code de procédure civile) ;
- Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché (articles L 1441-1 et L 1441-3 du code de procédure civile).